



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

SOMMAIRE

I-	Les objectifs et obligations légales du DOB	3
1-	Les obligations légales du DOB.....	3
2-	Les objectifs du DOB.....	3
3-	Mise en ligne	3
II-	Mesures de la loi de finances 2026 relatives aux communes	4
III-	Budget principal : analyse de l'année 2025.....	7
1-	La section de fonctionnement	7
a)	Les produits de fonctionnement.....	7
b)	La fiscalité	7
c)	La Dotation globale de fonctionnement	8
d)	Les charges de fonctionnement	9
2-	La chaîne de l'épargne	10
3-	La section d'investissement	11
4-	Les résultats provisoires de l'année 2025	14
IV-	Orientations du budget principal 2026.....	15
1-	La section de fonctionnement	15
a)	Les dépenses de fonctionnement	15
b)	Les recettes de fonctionnement	16
2-	La section d'investissement	18
a)	Les dépenses d'investissement.....	18
b)	Les recettes d'investissement.....	19
V-	Budget assainissement : analyse 2025 et orientations 2026	20
VI-	La dette.....	21
1-	L'endettement en 2025	21
2-	Garanties d'emprunt au 31/12/2025	23
3-	Perspective d'évolution de la dette jusqu'en 2032	24
VII-	Conclusion.....	25



I- Les objectifs et obligations légales du DOB

1- Les obligations légales du DOB

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales complété par l'article L.5217-10-4 du CGCT fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants (appliquant la M57) d'organiser, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

2- Les objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

3- Mise en ligne

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires a vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, après adoption par l'organe délibérant.

II- Mesures de la loi de finances 2026 relatives a

La loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026, a été publiée au Journal Officiel du 20 février. Elle s'inscrit dans la continuité de la loi de finance 2025. Dans le cadre du texte adopté, l'enjeu demeure la réduction progressive du déficit public de l'état. Un effort budgétaire est donc demandé aux collectivités locales. Le texte finalement adopté, après un parcours mouvementé, réduit à 2 milliards d'euros « l'effort budgétaire net » demandé aux collectivités locales, soit plus de moitié de moins que les 4,4 milliards prévus initialement, avec un ciblage renforcé sur les EPCI.

Principales mesures :

▪ La dotation globale de fonctionnement 2026

Le montant de l'enveloppe de la DGF réparti entre les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre s'élève en 2026 à 27,406 milliards d'euros contre 27,395 milliards d'euros en 2025, soit une progression de +11,29 millions d'euros de l'enveloppe (+0,04 %). A périmètre courant (de loi de finances à loi de finances) l'enveloppe DGF de 2026 est quasi stabilisée au niveau de 2025.

Dans le cadre de la DGF, on constate un maintien du renforcement des dotations de péréquation des communes (+290 M€) :

- DSU : +140 M€
- DSR : +150 M€ dont 60% au moins sur la fraction péréquation
- Le solde non financé par abondement de la DGF sera financé par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes

▪ Décalage d'un an du versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les EPCI à fiscalité propre (Art.130)

Le versement du FCTVA pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les établissements publics territoriaux (EPT) et les métropoles est désormais décalé d'un an.

Jusqu'alors, cette recette était versée l'année même de réalisation de la dépense éligible. Ainsi, en décalant le versement d'une année, les EPCI auront une « année blanche » en 2026, c'est-à-dire, sans perception de FCTVA.

▪ Actualisation forfaitaire des bases d'imposition des 4 taxes directes locales

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier. Suite à la publication de l'indice de novembre 2025, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,008 pour 2026, soit un taux de progression des bases d'imposition par l'actualisation forfaitaire de + 0,8 %.

▪ Assouplissement des critères de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (Art. 116)

Précédemment, les communes et les EPCI à fiscalité propre, dont le taux de THRS était inférieur à 75 % du taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (et 75 % du taux moyen de THRS des EPCI à fiscalité propre au niveau national), pouvaient voter une majoration de leur taux de THRS dans cette limite et à condition que cette augmentation ne dépasse pas 5 % de ce taux moyen.

A compter de 2026, les communes et EPCI auront la possibilité de voter cette majoration à la simple condition d'avoir un taux de THRS inférieur au taux moyen des communes dans le département ou au

¹ Sources : HGI (Article : Loi de finances pour 2026) et DOB en instantané 2026 La Banque Postale

taux moyen de THRS au niveau national des EPCI à fiscalité propre ; supprimée.

D'autre part, l'augmentation votée ne devra pas dépasser 10 % de ce taux moyen (possibilité de majoration doublée).

▪ **Report de la prise en compte de l'actualisation de la valeur locative des locaux professionnels (Art. 106)**

En vertu de l'article 1518 ter du CGI, l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, une actualisation de la valeur locative des locaux professionnels, notamment des commerces et des bureaux, doit être réalisée et les résultats de cette actualisation doivent être pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition de l'année suivante. Ainsi, l'actualisation réalisée en 2022 devait être prise en compte en 2023. Or, la loi de finances pour 2026 reporte, une nouvelle fois d'un an, l'intégration des résultats de l'actualisation, désormais fixée à 2027.

▪ **Report du calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (Art. 106)**

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également décalé de trois ans. Ainsi, la prise en compte de l'état du marché locatif qui doit servir de référence à l'établissement de la révision est reporté au 1er janvier 2028 et les résultats de cette révision seront intégrés dans les bases à compter de l'année 2031.

De même, les obligations déclaratives sont également reportées. Les propriétaires devront déposer une déclaration indiquant les éléments constitutifs de la valeur des biens au 1er juillet 2028 (au lieu du 1er juillet 2025), tandis que l'obligation de déposer une déclaration portant sur les biens possédés est décalée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2029.

Par ailleurs, la date limite de remise d'un rapport sur les conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est différée du 1er septembre 2026 au 1er septembre 2029.

▪ **Versement d'une prime aux maires en reconnaissance de leurs fonctions exercées au nom de l'Etat**

La loi de finances pour 2026 crée, au sein du Code général des collectivités territoriales, un nouvel article 2122-27-1 instaurant un versement annuel obligatoire de 554 € bruts (soit 500 € nets) au bénéfice des maires, en reconnaissance de leurs fonctions exercées au nom de l'Etat. Cette somme sera intégralement compensée pour les communes via l'attribution d'une dotation équivalente.

▪ **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (Art. 108)**

A compter du 1er janvier 2027, la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) qui était applicable d'office aux logements vacants situés dans les communes classées en « zone tendue en logement » (liste fixée par décret) et la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV) sont remplacées par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, codifiée à l'article 1406 bis du CGI.

Cette « nouvelle » taxe sera due par les propriétaires de logements vacants :

- depuis un an, si la commune est classée en zone tendue en logement ;
- depuis deux ans, lorsque la commune n'est pas classée comme telle,

à l'exclusion des logements :

- dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs ;
- dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- qui constituent des dépendances du domaine public ;
- qui sont détenus par un organisme de production et de gestion de logements sociaux ou des sociétés d'économie mixte agissant dans cette finalité (visés aux articles L.411-2 et L.481-1 du code de la construction et de l'habitat).

Dans les communes classées en zone tendue en logement le taux de la taxe sur la première année d'imposition et à 34 % à compter de la seconde. La commune a toutefois la possibilité d'augmenter ces taux sans, pouvoir dépasser 30 % la première année et 60 % les années suivantes.

Contrairement à la TLV, le produit de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est perçu par la commune et non plus par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Dans les communes non classées en zone tendue, la taxe est facultative et peut être instituée à son profit, par délibération de la commune ou de l'EPCI compétent, prise avant le 15 avril pour une application à compter de l'année d'institution (délibération à prendre lors du vote des taux suite à la notification de l'état fiscal 1259). Le taux est librement fixé par l'assemblée délibérante, jusqu'à un taux maximal de 50 %.

Lorsque l'EPCI à fiscalité propre auquel appartient la commune qui a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) institue cette taxe, sa délibération ne sera pas applicable sur le territoire des communes qui l'avaient précédemment instituées.

▪ Dispositif DILICO 2026

Le dispositif institué en 2025 est reconduit en 2026 avec toutefois des aménagements. Le montant total du DILICO 2026 est ramené à 740 millions d'euros, contre 1 000 millions d'euros en 2025, avec une contribution égale à :

- 250 millions d'euros pour les EPCI à fiscalité propre,
- 140 millions d'euros pour les départements, la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- 350 millions d'euros pour les régions, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Pour le bloc communal, seront contributeurs les EPCI à fiscalité propre. Les communes ne sont pas concernées en 2026 par ce prélèvement, mais ce recul n'est peut-être que temporaire.

L'Etat a prévu de reverser la somme collectée en 2026 en trois fois, sur les exercices 2027 à 2029, à hauteur d'un tiers par année.

▪ Cotisation des collectivités locales au Centre national de la fonction Publique Territoriale

Le CNFPT est financé principalement par une cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale des employeurs territoriaux. La loi de finances 2026 prévoit l'application d'un plafonnement du montant de la cotisation reversée à 396 980 060 d'euros, entraînant une perte estimée à 45 millions d'euros pour les CNFPT. Les collectivités vont continuer à payer la même cotisation, mais l'État en prélèvera une partie.

▪ Renoncement à la création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

La disposition prévoyant la création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) destiné à remplacer la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV), n'a finalement pas été adoptée.



III- Budget principal : analyse de l'année 2025

Les chiffres présentés pour 2025 sont provisoires et susceptibles d'être modifiés à la suite de la finalisation du compte financier unique (CFU).

1- La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement				
en €	2023	2024	2025	Evol° 2024/2025
+ Impôts et taxes (73)	2 287 220	2 357 614	2 555 188	8,4%
+ Dotations et participations (74)	914 309	738 589	953 623	29,1%
+ Produits des services (70)	391 490	413 730	404 992	-2,1%
+ Produits de gestion (75)	37 996	51 097	41 146	-19,5%
+ Atténuations de charges (013)	14 507	31 566	54 221	71,8%
= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURAN	3 645 522	3 772 596	4 009 170	6,3%
Produits financiers (76)	34	53	46	-12,9%
+ Produits exceptionnels (77)	9 544	356	2 991	740,1%
= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3 655 100	3 773 005	4 012 207	6,3%

Les produits de fonctionnement sont en hausse de + 6.3 %.

L'année est marquée par une variation importante du chapitre 74 : + 29.1%. Elle est liée à l'augmentation de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF).

b) La fiscalité

Les produits fiscaux					
en €	2022	2023	2024	2025	Evol° 2024/2025
Produit TH	15 025	28 947	24 955	20 946	-16,1%
Produit TFPB	1 491 020	1 793 122	1 865 992	1 906 207	2,2%
Produit TFNB	67 824	79 710	81 940	74 688	-8,9%
Produit Taxes ménages	1 573 869	1 901 779	1 972 887	2 001 841	1,5%

Les bases d'imposition sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient d'actualisation était de 1,068 pour 2025, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages de + 1.7 %.

Les produits fiscaux ont progressé de 1.5 % soit + 28 954 €.



c) La Dotation globale de fonctionnement²

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

en €	2023	2024	2025	Evol° 2024/2025
Dotation forfaitaire	375 906	379 613	383 677	1,1%
Dotation élu local		<i>163</i>	163	100%
DSR	81 299	92 938	234 579	152,4%
<i>dont Fraction Bourg Centre</i>				
<i>dont Fraction Péréquation</i>	<i>81 299</i>	<i>92 938</i>	<i>96 618</i>	4%
<i>dont Fraction Cible</i>		<i>0</i>	<i>137 960</i>	100%
DNP	75 334	78 789	84 968	7,8%
Total DGF	532 539	551 503	703 387	27,5%

La DGF de la commune a augmenté de 151 884 € en 2025 soit + 27.5 %.

La commune est devenue éligible en 2025 à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) : + 137 960 €.

² D.G.F : dotation globale fonctionnement / dotation nationale de péréquation (DNP) / dotation de solidarité rurale (DSR) / dotation forfaitaire (DF)



d) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement

€	2023	2024	2025	Evol° 2024/2025
Charges à caractère général (011)	1 283 756	1 286 485	1 297 046	0,8%
Charges de personnel (012)	1 409 740	1 478 900	1 539 994	4,1%
Atténuation des produits (014)	85 659	125 425	97 126	-22,6%
Charges de gestion courante (65)	313 820	314 909	324 637	3,1%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	3 092 975	3 205 718	3 258 803	1,7%
+ Autres charges (67 + 68)	2 514	0	0	
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS	3 095 489	3 205 718	3 258 803	1,7%
+ Intérêts de la dette	23 376	22 810	58 445	156,2%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 118 865	3 228 529	3 317 249	2,7%

Les charges de fonctionnement ont augmenté de manière globale de + 2.7 % soit + 88 719 €.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'augmentation des charges de personnel + 4.1%
- l'augmentation des charges financières + 156.2%

Les charges à caractère général (011) sont en augmentation de + 0.8% soit + 10 560 €.

Les charges de personnel (012) sont en augmentation de 4.1% soit + 61 094 €.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL (augmentation progressive de 2025 à 2028)

Les charges de personnel représentent 46% des charges de fonctionnement. La commune comptait 39 agents au 31/12/2025 : 85 % de fonctionnaires et 15 % de contractuels. La part des femmes dans les agents de la commune est de 69.3%.

Les atténuations de produits sont en baisse : - 22.6 % soit – 28 299 €.

La commune n'a pas été contributrice au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Elle a été redevable d'un prélèvement SRU.

Les charges de gestion courante sont en augmentation. (+ 3.1 %).

La participation de la commune au SDEHG est en augmentation à la suite des différents projets de rénovation portés par la commune (Programme LED ++)

Les frais financiers sont en augmentation +156.2%).

Cette augmentation est liée au nouvel emprunt de 1 000 000 € contracté par la commune pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires au projet de collège (*première annuité du prêt sur l'année 2025*).



2- La chaîne de l'épargne

CHAINE DE L'EPARGNE

en €	2023	2024	2025	Evol° 2024/2025
Produits de fonctionnement courant	3 645 523 €	3 772 596 €	4 009 170 €	6,3%
- Charges de fonctionnement courant	3 092 974 €	3 205 718 €	3 258 803 €	1,7%
= EXCEDENT BRUT COURANT	552 549 €	566 877 €	750 367 €	32,4%
+ Produits exceptionnels	9 544 €	356 €	2 991 €	740,1%
- Charges exceptionnelles	2 514 €	0 €	0 €	0,0%
= EPARGNE DE GESTION	559 579 €	567 233 €	753 358 €	32,8%
- Intérêts	23 376 €	22 810 €	58 445 €	156,2%
= EPARGNE BRUTE	536 203 €	544 423 €	694 913 €	27,6%
- Capital	85 161 €	87 473 €	101 431 €	16,0%
= EPARGNE NETTE (<i>autofinancement</i>)	451 042 €	456 950 €	593 481 €	29,9%

On observe une progression des recettes de fonctionnement de + 6,3 %, concomitante à une hausse plus modérée des dépenses de fonctionnement + 1,7 %.

Dans ce contexte, l'épargne brute progresse fortement de + 27,6 %.

Le taux d'épargne brute en 2025 est de 17%.

Le taux d'épargne brute (*épargne brute / recettes réelles de fonctionnement*) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

L'épargne nette (autofinancement) connaît également une hausse très significative. En 2025, elle augmente de + 29,9 %, soit + 136 531 €, pour atteindre un montant total de 593 481 €.

L'épargne nette mesure la capacité réelle de la collectivité à financer ses investissements sans recourir à l'emprunt, une fois les engagements liés à la dette honorés. Son niveau constitue ainsi un indicateur clé de la soutenabilité financière et de l'autonomie budgétaire de la collectivité.

3- La section d'investissement

L'investissement en 2025

	2025	€/hab	structure
Dépenses directes d'équipement	1 023 429 €	223 €	91,0%
Dépenses indirectes	101 431 €	22 €	9,0%
Opération pour compte de tiers			
Dépenses d'Investissement hors dépenses financières	1 124 860 €	245 €	100,0%
affectation du résultat n-1	336 308 €	73 €	29,9%
Taxe d'aménagement (10)	16 247 €	4 €	1,4%
FCTVA (10)	81 006 €	18 €	7,2%
Opérations d'ordre (040)	217 538 €	47 €	19,3%
Opérations patrimoniales (041)	167 798 €	37 €	14,9%
Fonds affectés (amendes...)			0,0%
Subventions (13)	56 313 €	12 €	5,0%
Emprunt (16)	0 €	0 €	0,0%
Financement des investissements	875 211 €	190 €	77,8%

La commune a investi directement 1 124 860 € en 2025.

Cela représente 245 € par habitant contre 421 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique³.

Ces investissements n'ont pas été couverts par les recettes d'investissement : 875 211 € (couverture à 77.8 %)

³ Source DGCL / Les collectivités locales en chiffres 2025

Ratios financiers par strate de population en 2024 / Communes métropolitaines de 3 500 à 5 000 habitants

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

• Patrimoine

- Etude de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux de construction du nouveau centre technique municipal
- Réaménagement de l'accueil de la mairie
- Rénovation de l'intérieur de la salle des fêtes
- Remplacement de l'ancienne clôture de l'école maternelle
- Mise en place de déstratificateurs à la salle des fêtes et au gymnase
- Réparation d'une chapelle à l'Eglise
- Modification des BAES et du système de sécurité incendie du cinéma
- Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux (toiture...)

• Plan de mobilité durable / voirie départementale

- Création d'un piétonnier sur la route d'Albi (*Section centre-ville / chemin Lourmet*)
- Aménagement de l'intersection RD888 / chemin du Moulin Blanc pour accompagner et sécuriser l'accès à un nouveau commerce alimentaire
- Travaux d'aménagement de la route de Castelveil (*en complément des travaux portés par la CCCB*)

• Plan de mobilité durable / voirie communautaire⁴

- Fin des travaux d'aménagement d'un piétonnier chemin de Castelveil⁵
- Travaux de sécurisation de la route du Cammas (*ilots de stationnement et modification du carrefour*)
- Réfection des trottoirs en enrobé de la rue du stade
- Réfection de l'accès à la salle des aînés et à la salle des fêtes
- Entretien de divers de chemin ruraux (*réutilisation de fraisât d'enrobé*)
- Reprises d'infrastructures pluviales (fossés, avaloirs, caniveau)
- Aménagement du stationnement à côté de la place du 08 mai
- Etude de mobilité sur le secteur du Fort
- Entretien et rénovation de la voirie communautaire sur divers secteurs

• Développement durable

- Création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du gymnase (en cours)
- Travaux et aménagements liés à la végétalisation de la commune (jardinières, plantation d'arbres, régénération naturelle, gestion des pieds d'arbres)

• Eclairage public⁶

- Travaux de rénovation de l'éclairage public chemin du calvaire
- Etude de rénovation de 165 points lumineux (*Programme LED Haute-Garonne 2026 ++*)
- Etude d'éclairage du nouveau piétonnier situé sur la RD888
- Etude de rénovation de l'éclairage public du secteur « la Campagne »
- Création d'un coffret forain dans le secteur « Bezinat »
- Modification de la plage d'extinction nocturne de l'éclairage public

⁴ Ces investissements sur voies communautaires (ex-voies communales) sont réalisés par la CCCB pour le compte de la commune. La commune assume financièrement les travaux sur son budget de fonctionnement à travers une minoration de son attribution de compensation.

⁵ Travaux financés par la CCCB sans minoration de l'attribution de compensation de la commune

⁶ Investissements réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le compte de la commune



- **Espace public**

- Mise en place dans la commune de mobilier urbain (cendriers, bancs, poubelles, distributeurs de sacs de déjection canine, panneaux d'expression libre)
- Installation d'une pyramide de cordes sur la place du 8 mai 1945

- **Education / Jeunesse**

- Achat de mobilier

- **Démocratie participative**

- Aménagement d'un parcours de santé au Bezinat (*lauréat budget participatif 2024*)
- Réalisation de deux fresques murales (*lauréat budget participatif 2024*)
- Réalisation d'une étude de mobilité, avec un volet concertation, sur l'aménagement du secteur du Fort

- **Développement du logement social**

- Versement d'une subvention foncière au bailleur social Promologis pour l'acquisition d'un foncier destiné à la construction de logements sociaux (*subventions déductibles en n+2 du prélèvement SRU*)

- **Culture**

- Création progressive du fonds culturel de l'AlphaB (*documents : livres, CD, DVD,*)
- Valorisation du fonds culturel de l'AlphaB



4- Les résultats provisoires de l'année 2025

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 571 268,02 €	4 032 985,74 €
	Section d'investissement	1 315 111,11 €	913 365,97 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		252 773,53 €
		si déficit	
	Report en section d'investissement (001)		1 180 170,93 €
		si déficit	
	TOTAL (réalisations + reports)	4 886 379,13 €	6 379 296,17 €
RESTES A REALISER N + 1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	900 266,22 €	460 924,86 €
	TOTAL des restes à réaliser	900 266,22 €	460 924,86 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 571 268,02 €	4 285 759,27 €
	Section d'investissement	2 215 377,33 €	2 554 461,76 €
	TOTAL CUMULE	5 786 645,35 €	6 840 221,03 €

En 2025 l'excédent de fonctionnement prévisionnel est de 714 491.25 €

En 2025 l'excédent d'investissement prévisionnel est de 339 084.43 €

L'excédent cumulé est de 1 053 575.68 €

IV- Orientations du budget principal 2026

1- La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

L'hypothèse retenue en matière de dépenses réelles de fonctionnement est une légère baisse de – **0.86 %**.

Montant prévisionnel : **3 443 000 €**

● Chapitre 011 : Charges à caractère général

Afin de limiter l'augmentation des charges, de nombreux efforts de gestion sont réalisés par les services communaux.

L'hypothèse retenue pour 2026 est une baisse des charges à caractère général : 1 363 000 €

Cette prévision intègre notamment :

- la mise en service de la centrale photovoltaïque du gymnase (*autoconsommation directe et autoconsommation collective*)
- l'assurance dommages-ouvrage contractée pour les travaux du centre technique municipal
- la prise en charge des fournitures scolaires à hauteur de 45 euros par élèves
- la création d'un évènement intitulé « La nuit des associations »

● Chapitre 012 : Charges de personnel

L'hypothèse retenue pour 2026 est une stabilité : 1 550 000 €

Cette prévision intègre :

- du glissement vieillissement technicité
- de l'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028 (taux de contribution au 1er janvier 2026 : 37,65%)
- des primes liés à l'organisation des élections municipales
- des remplacements nécessaires à la continuité des services et des emplois saisonniers
- de la protection sociale complémentaire pour la prévoyance (assurance garantie maintien de salaire) et pour la santé (mutuelle)

● Chapitre 014 : Atténuation de produits

L'hypothèse retenue pour 2026 est une diminution de - 44 % : 71 000 €

Prélèvement lié à la loi SRU

En application de la loi SRU, la Ville est soumise à une obligation de production de logements sociaux. Cette obligation de production est fixée à 20 % de logements sociaux. La pénalité financière de la commune est estimée à 41 000 € (*44 283 € en 2023 / 126 000 € en 2024 / 97125 € en 2025*).

N.B : 64 380 € de dépenses sont déductibles du prélèvement SRU en 2026.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC)

L'hypothèse retenue est que la CCCB et ses communes membres seront contributaires au FPIC : 30 000 €.

● Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

L'hypothèse retenue est une hausse des charges de gestion courante : 398 000 €

La contribution au SDEHG sera en augmentation : 58 000 €

Subventions aux associations : 63 500 €

Cette tendance tient compte :

- du projet Pass'sport communal (*aide financière par jeune éligible pour couvrir tout ou partie des frais d'inscription à un club sportif*)
- de la volonté de participer financièrement au projet pédagogique de 3 classes par an.

Subvention au CCAS : 15 000 €

● Chapitre 66 : dépenses financières

L'hypothèse retenue pour 2026 est de 60 000 €.

Cette hausse des dépenses financières tient compte de la nécessité de contracter un nouvel emprunt de 1M€ dans le cadre des engagements pris pour la construction du nouveau centre technique municipal (CTM).

b) Les recettes de fonctionnement

L'hypothèse retenue en matière de recettes réelles de fonctionnement est une évolution de – 1.8 %.

Montant prévisionnel : 3 890 000 €

● Atténuations de charges

Hypothèse retenue : 45 000 € (*assurance du personnel*)

● Les produits des services, domaine, ventes diverses

L'hypothèse retenue est une baisse des produits des services : 390 500 €

Les redevances perçues par la commune (*restauration, service extra et périscolaire, occupation du domaine public*) devraient être en baisse (*moins d'enfants scolarisés*)

● Impôts et taxes (*hors fiscalité locale*)

Hypothèse retenue : 470 000 €

Attribution de compensation versée par la CCCB

L'attribution de compensation s'élèvera à 321 173 €. Depuis 2017, la CCCB répercute le poids du transfert de la compétence voirie (*conséquence de la dissolution du syndicat*) sur le montant de l'attribution de compensation

Fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)



Le produit est évalué à 140 000 €

● **La fiscalité locale**

Hypothèse retenue : 2 084 000 €

TF, TFNB et TH

Les bases d'imposition sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient d'actualisation s'élève à 1,008 pour 2026, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages de + 0.8 %.

La pression fiscale sera stable.

Les taux s'établiront comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,5 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 123,98 %

Le produit est évalué à 2 038 000 €.

Taxes sur les pylônes électriques

Hypothèse retenue : 46 443 €

● **Dotations et participations**

Hypothèse retenue : 850 000 €

La dotation globale de fonctionnement sera en augmentation en 2026 : 726 259 €.

Les autres participations de l'Etat sont estimées à 120 000 €

La commune continuera à percevoir l'aide de l'Etat visant à soutenir la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. La commune perçoit également la bonification prévue pour les cantines qui respectent les engagements de la loi EGAlim.

La commune ne percevra plus le fonds de soutien (*FSDAP*) de l'Etat (supprimé).

La commune ne percevra plus de reversement du Contrat Education Jeunesse venant de la CAF. Cette recette est perçue directement par l'organisateur du service (*association en charge de la gestion de l'ALAE/ALSH.*)

● **Autres produits de gestion courante**

Hypothèse retenue : 32 500 €

2- La section d'investissement

La commune souhaite continuer à conjuguer maîtrise des finances et réalisation d'un programme d'investissement ambitieux.

a) Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement est estimé à **3 590 000 €** en 2026.

Principaux investissements en 2026 :

● Patrimoine

- Travaux de construction du nouveau centre technique municipal
- Etude de rénovation thermique de la salle des aînés
- Travaux d'accessibilité dans divers ERP/IOP : cimetière, église Sainte-Foy, salle des aînés, stade de football, salle des fêtes
- Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux

● Voirie départementale

- Etude d'aménagement d'un giratoire au niveau de la pharmacie sur la RD 888 (*voie départementale*)

● Voirie communautaire⁷

- Entretien de divers chemins ruraux
- Entretien et rénovation de la voirie communautaire sur divers secteurs

● Développement durable

- Travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du nouveau CTM
- Mise en service de la centrale photovoltaïque située sur la toiture du gymnase

● Eclairage public⁸

- Travaux de rénovation de 165 points lumineux (*Programme LED Haute-Garonne 2026 ++*)
- Déploiement d'un service d'éclairage à la demande intitulé « J'allume ma rue »

● Espace public

- l'implantation d'un nouveau panneau lumineux d'information

● Education / Jeunesse

- Installation de ventilateurs au plafond des classes
- Mise à jour du diagnostic amiante de l'école élémentaire et réalisation d'une mesure de la concentration d'amiante dans l'air
- Etude de réfection de la toiture de l'école élémentaire

● Démocratie participative

- Aménagement d'une zone d'ateliers sportifs au stade (*lauréat budget participatif jeunes 2025*)

⁷ Ces investissements sur voies communautaires (ex-voies communales) sont réalisés par la CCCB pour le compte de la commune. La commune assume financièrement les travaux sur son budget de fonctionnement à travers une minoration de son attribution de compensation.

⁸ Investissements réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le compte de la commune

- **Culture**

- Création progressive du fonds culturel de l'AlphaB (*documents : livres, CD, DVD,*)
- Valorisation du fonds culturel de l'AlphaB

- **Sécurité**

- Etude de sûreté sur la mise en place d'une vidéoprotection sur les espaces publics
- Signalétique : développement de la vigilance citoyenne

- **Urbanisme**

- Lancement d'une étude pour faire évoluer le Plan local d'Urbanisme (PLU)

b) Les recettes d'investissement

Le solde d'exécution reporté de l'année n-1 est estimé à 778 425.79 € en 2026.

Le montant des recettes réelles d'investissement est estimé à 2 135 000 € en 2026.

- **ressources internes**

L'excédent n-1 de la section de fonctionnement (*autofinancement*) sera en partie transféré en recette d'investissement : + 464 491,25 €

- **ressources externes**

FCTVA

La commune perçoit le fonds de compensation de la TVA avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses. Le FCTVA est évalué à + 140 000 € pour l'année 2026.

Taxe d'aménagement

Hypothèse retenue : 70 000 €

Subventions

Plusieurs subventions ont été notifiées à la commune et restent en attente de liquidation. D'autres sont en cours d'instruction et feront l'objet d'une notification au cours de l'année 2026.

Hypothèse retenue : 461 000 €

- 400 000 € du Conseil départemental pour la construction du Centre Technique Municipal
- 57 800 € de l'Etat au titre du fonds vert
- 2 465 € du Conseil départemental pour des travaux de rénovation énergétique

Besoin de financement

Le besoin de financement est évalué en 2026 à 1 000 000 €.

Un nouvel emprunt sera réalisé en cours d'année 2026 pour financer le projet structurant de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM).

V- Budget assainissement : analyse 2025 et orientations 2026

Les chiffres présentés pour 2025 sont provisoires et susceptibles d'être modifiés lors de la finalisation du compte financier unique.

● Section de fonctionnement 2025

Dépenses d'exploitation : 76 350.96 €
Recettes d'exploitation : 231 995.78 €
Excédent de la section de fonctionnement : + 155 644.82 €
Excédent antérieur reporté : 0 €
Résultat cumulé : + 155 644.82 €

● Section d'investissement 2025

Dépenses d'investissement : 146 423.58 €
Recettes d'investissement : 162 640.75 €
Excédent de la section d'investissement : + 16 217.17 €
Excédent de la section d'investissement N-1 : 612 163.88 €
Solde d'investissement : 628 381.05 €
Reste à réaliser (RAR) : 95 371.65 €
Résultat cumulé : 533 099.40 €

L'excédent de fonctionnement prévisionnel est de + 155 644.82 €

L'excédent d'investissement prévisionnel est de + 533 099.40 €

L'excédent cumulé est de + 688 654.22 €

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Remplacement du dégrilleur de la STEP par un tamis rotatif ;
- Travaux de sécurisation des postes de relevage ;
- Remplacement du module de supervision de l'activité de la STEP ;
- Etude complémentaire afin de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées (projet de la route de Moutou) ;
- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement reliant le chemin Rouquet à la route de Lapeyrouse (en cours).

● Orientations de l'année 2026

Les principaux investissements projetés en 2026 sont les suivants :

- Travaux de réparation d'une conduite d'assainissement dans le centre du village (*entre le chemin Rouquet et la route de Lapeyrouse*) ;
 - Le remplacement des liaisons 3G des organes communiquant de la STEP et de l'ensemble des postes de relevages (gestion des alarmes, des télérelèves des réseaux...) ;
 - La mise en place d'une servitude nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'assainissement collectif route de Moutou ;
 - L'extension du réseau assainissement collectif sur la route départementale de Moutou.
- Le projet comporte trois phases : *Phase 1 : réalisée / Phase 2 : extension du réseau sous chaussée départementale. / Phase 3 : extension du réseau en terrain privé + raccordement à la station d'épuration*



VI- La dette

1- L'endettement en 2025

La dette de la commune est composée au 31/12/2025 de 6 emprunts : 3 emprunts sur le budget principal et 3 emprunts sur le budget assainissement.

Organisme	Budget	Objet	Date de prêt	durée	date fin	Capital Emprunté	Annuité emprunt 2025	taux
Credit Agricole	Assainissement	Construction station épuration	19/12/2006	25 ans	2031	500 000 €	34 099 €	4,05%
Credit Agricole	Assainissement	Construction station épuration	01/01/2008	25 ans	2033	300 000 €	20 734 €	4,50%
Credit Agricole	Assainissement	Construction station épuration	15/09/2009	20 ans	2029	450 000 €	34 683 €	4,65%
Banque populaire	Principal	Construction restaurant scolaire	21/01/2010	20 ans	2030	731 000 €	55 719 €	2,80%
Banque postale	Principal	Construction école maternelle	14/10/2019	25 ans	2044	1 210 000 €	54 564 €	0,97%
Banque des territoires	Principal	Acquisitions foncières pour le collège	05/01/2024	40 ans	2064	1 000 000 €	49 594 €	index livret A + 0,6% taux variable

Budget Assainissement

Encours et ratios de la dette au 31/12/2025 - Budget assainissement

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours budget assainissement	735 906 €	678 320 €	555 237 €	489 498 €	420 792 €
/Epargne brute budget assainissement	93 306 €	488 732 €	227 679 €	137 230 €	164 324 €
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE budget assainissement	7,9	1,4	2,4	3,6	2,6



Budget principal

Encours et ratios de la dette au 31/12/2025 - Budget principal					
	2021	2022	2023	2024	2025
Encours budget principal	1 505 544 €	1 422 607 €	1 337 446 €	2 249 973 €	2 148 541 €
Epargne brute budget principal	470 294 €	398 701 €	536 203 €	544 423 €	694 913 €
Capacité de désendettement <i>en années</i>	3,2	3,6	2,5	4,1	3,1
Encours par habitant	341 €	319 €	297 €	494 €	467 €
Taux d'endettement	45%	44%	37%	60%	54%

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

En 2025, la capacité de désendettement de la commune de Castelmaurou est de 3.1 années sur le budget principal.

On considère généralement que le seuil de vigilance est situé entre 8 et 10 années et qu'au-delà de 12 ans la situation est dangereuse.

L'encours par habitant est de 467 € en 2025 contre 724 €⁹ pour les communes de la même strate démographique.

Le taux d'endettement est égal au rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Exprimé en pourcentage, il mesure la charge de la dette d'une collectivité relative à sa richesse. **Le taux d'endettement est de 54 % contre 61.60 % pour les communes de la même strate démographique.**

⁹ Source DGCL / Les collectivités locales en chiffres 2025

2- Garanties d'emprunt au 31/12/2025

Numero Contrat	Date Contrat	Durée années	Date fin	Organisme	Montant Contrat	Bene ficiaire
0901270	1998	32	2030	BANQUE DES TERRITOIRES	45 734,71 €	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
0901270	1998	32	2030	BANQUE DES TERRITOIRES	114 336,76 €	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
0901267	2003	35	2038	BANQUE DES TERRITOIRES	87 060,60 €	NATIONALE IMMOBILIERE
1095877	2007	35	2042	BANQUE DES TERRITOIRES	221 036,31 €	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
120753	2015	53	2068	BANQUE DES TERRITOIRES	58 968,00 €	TOULOUSE METROPOLE HABITAT
120753	2015	40	2055	BANQUE DES TERRITOIRES	47 805,00 €	TOULOUSE METROPOLE HABITAT
155076	2016	40	2056	BANQUE DES TERRITOIRES	26 700,00 €	ALTEAL
155076	2019	30	2049	BANQUE DES TERRITOIRES	58 200,00 €	ALTEAL
17118	2020	40	2060	BANQUE DES TERRITOIRES	689 622,60 €	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
18509	2020	60	2080	BANQUE DES TERRITOIRES	187 597,50 €	COLOMIERS HABITAT
52493	2020	40	2060	BANQUE DES TERRITOIRES	177 000,00 €	TOULOUSE METROPOLE HABITAT
LBP-000516	2020	60	2080	Société CAFFIL	964 246,50 €	TOULOUSE METROPOLE HABITAT
155076	2020	40	2060	BANQUE DES TERRITOIRES	125 400,00 €	ALTEAL
109983	2021	60	2081	BANQUE DES TERRITOIRES	31 398,00 €	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
109983-2	2021	40	2061	CDC BORDEAUX	22 267,20 €	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
109983-3	2021	40	2061	CDC BORDEAUX	78 771,60 €	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
109983-4	2021	60	2081	CDC BORDEAUX	45 775,55 €	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
120753	2021	20	2041	BANQUE DES TERRITOIRES	45 072,00 €	TOULOUSE METROPOLE HABITAT
121311	2023	40	2063	BANQUE DES TERRITOIRES	6 300,00 €	PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
150103	2023	40	2063	BANQUE DES TERRITOIRES	275 700,00 €	ALTEAL
146771	2023	60	2083	BANQUE DES TERRITOIRES	139 200,00 €	ALTEAL
154191	2023	40	2063	BANQUE DES TERRITOIRES	83 400,00 €	ALTEAL
155596	2023	60	2083	BANQUE DES TERRITOIRES	53 400,00 €	ALTEAL
155076	2023	40	2063	BANQUE DES TERRITOIRES	51 000,00 €	ALTEAL
150103	2023	53	2076	BANQUE DES TERRITOIRES	309 900,00 €	ALTEAL
120753	2023	40	2063	BANQUE DES TERRITOIRES	31 690,00 €	TOULOUSE METROPOLE HABITAT
154191	2024	60	2084	BANQUE DES TERRITOIRES	35 400,00 €	ALTEAL
154191	2024	40	2064	BANQUE DES TERRITOIRES	139 800,00 €	ALTEAL
154191	2024	60	2084	BANQUE DES TERRITOIRES	56 100,00 €	ALTEAL
155596	2024	40	2064	BANQUE DES TERRITOIRES	13 200,00 €	ALTEAL
155596	2024	60	2084	BANQUE DES TERRITOIRES	172 500,00 €	ALTEAL
155596	2024	50	2074	BANQUE DES TERRITOIRES	38 400,00 €	ALTEAL
146771	2024	40	2064	BANQUE DES TERRITOIRES	33 900,00 €	ALTEAL
146771	2024	60	2084	BANQUE DES TERRITOIRES	48 600,00 €	ALTEAL
150103	2024	60	2084	BANQUE DES TERRITOIRES	141 000,00 €	ALTEAL
150103	2024	40	2064	BANQUE DES TERRITOIRES	691 200,00 €	ALTEAL

La commune a accordé sa garantie à des bailleurs sociaux afin de soutenir la réalisation de diverses opérations de construction de logements. Ce mécanisme de garantie d'emprunt facilite l'accès au financement des organismes bénéficiaires en sécurisant les prêteurs.

En sa qualité de garante, la commune s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à se substituer à celui-ci pour assurer le remboursement du prêt, en prenant en charge le paiement des annuités garanties.

3- Perspective d'évolution de la dette jusqu'en 2032

Budget Assainissement

Perspective d'évolution de la dette jusqu'en 2032 - Budget assainissement								
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Encours budget assainissement	420 792 €	348 984 €	273 932 €	195 490 €	122 174 €	72 185 €	20 011 €	0 €
/Epargne brute budget assainissement	164 324 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE budget assainissement	2,6	2,3	1,8	1,3	0,8	0,5	0,1	0,0

Budget principal

La simulation de la capacité de désendettement jusqu'en 2032 intègre un nouvel emprunt sur le budget principal : 1 000 000 € à 2 % / durée 40 ans (*projet de centre technique municipal*).

Perspective d'évolution de la dette jusqu'en 2032 - Budget principal								
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Encours budget principal	2 148 541 €	3 032 292 €	2 886 115 €	2 737 364 €	2 585 922 €	2 473 935 €	2 375 363 €	2 276 421 €
Epargne brute budget principal	694 913 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €
Capacité de désendettement en années	3,1	5,5	5,2	5,0	4,7	4,5	4,3	4,1
Encours par habitant	467 €	655 €	619 €	584 €	548 €	521 €	497 €	473 €
Taux d'endettement	54%	76%	72%	68%	64%	62%	59%	57%

VII- Conclusion

Le budget communal 2026 reposera sur une gestion rigoureuse des finances permettant de maintenir les grands équilibres financiers.

L'année s'articulera principalement autour des priorités suivantes :

- La mise en service de la centrale photovoltaïque installée sur la toiture du gymnase
- Les travaux de construction d'un nouveau service technique
- Les travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement collectif
- Le déploiement d'un éclairage public intelligent « J'allume ma rue » en collaboration avec le SDEHG
- L'installation de ventilateurs au plafond des classes
- L'augmentation du budget de fonctionnement alloué par élève
- La mise à jour du diagnostic technique amiante de l'école élémentaire et la Réalisation d'une mesure de la concentration d'amiante dans l'air
- L'implantation d'un nouveau panneau lumineux d'information
- La création d'une manifestation intitulée « La nuit des associations »

L'année 2026 sera également marquée par la volonté de développer de nouvelles politiques publiques :

- Etude de création d'un transport à la demande pour les aînés ou les personnes à mobilité réduite
- Etude, en lien avec le référent sûreté de la gendarmerie, sur la mise en place d'une vidéoprotection sur les espaces publics
- Mise en place d'une aide aux devoirs sur le temps ALAE
- Mise en place d'un conseil local de la vie associative
- Réflexion sur une évolution du plan local d'urbanisme (PLU)
- Réflexion sur la création d'un point jeune